



Pôle Sureté Citoyenneté
JNV/NH/CB/FM/220.2023

République Française
Département du Nord
Ville de Marly

ARRETE DU MAIRE

Objet : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Le Maire de la Ville de Marly,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi N°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat N°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application di titre V de la loi N°2002-276,
Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 fixant les besoins de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté municipal ARP23-385 du 7 juillet 2023,

ARRETONS

Article 1 : Désignation du coordonnateur :

Est désignée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 Madame LEVIELLE Lucie.
L'intéressée est tenue d'assister aux séances de formations préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Missions :

Ses missions consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Elle sera l'interlocutrice unique de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Article 3 : Droits et obligations

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois N°51-771 et N° 78-17 susvisées, soit : la tenue confidentielle des renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions. A défaut, elle fera l'objet de sanctions.

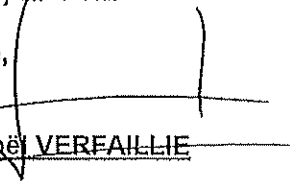
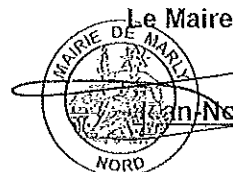
Article 4 : Rémunération

Madame LEVIELLE Lucie percevra une rémunération conforme à l'arrêté N° ARP23-385 du 7 juillet 2023.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à la Direction des Ressources Humaines.

Fait à Marly, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Noël VERAILLIE


Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester en recours administratif auprès de son signataire et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Lille

Date :

PUBLIE LE : 11/08/2023